



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer de l'Eure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM/SEBF/2023-019 portant inventaire aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés en application de l'article R432-1-1 du code de l'environnement

le préfet

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-5 ;
- VU** le décret n°2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 23 mars 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2013/032 portant inventaire aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés en application de l'article R. 432-1-1 du code de l'environnement du 15 février 2013 ;
- VU** l'avis du Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 20 janvier 2023 ;
- VU** l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Eure en date du 10 février 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Eure le 4 avril 2023 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Eure le 27 janvier 2023 ;
- VU** la consultation en ligne sur le site de la préfecture de l'Eure sur le projet d'arrêté entre le 18 janvier 2023 et le 10 février 2023 ;

Considérant

- la nécessité d'arrêter les inventaires prévus par l'article R. 432-1-1 du code de l'environnement ;

- qu'un premier arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2013/032 susvisé portant inventaire aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés est en vigueur depuis le 15 février 2013 ;
- que l'article R. 432-1-4 du code de l'environnement prévoit une mise à jour au moins une fois tous les dix ans des inventaires prévus par le II et le III de l'article R. 432-1-1 ;
- la nécessité de préserver les frayères des espèces suivantes : chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, ombre commun, saumon atlantique, truite de mer, truite fario, vandoise ;
- la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation des espèces suivantes : brochet, grande alose et écrevisse à pieds blancs ;
- que les données relatives à l'inventaire des frayères utilisées pour l'arrêté du 15 février 2013, susvisé, restent toujours valides ;
- que la mise à jour des données relatives à certaines espèces a été réalisée sur la base des données et recensement de l'OFB et de la FDAAPPMA.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier – Objet

Le présent arrêté porte l'inventaire aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés dans le département de l'Eure sur la base des tableaux des 3 listes annexées et cartographies correspondantes. Des cartes sont mises à disposition du public à titre indicatif sur le site internet de la préfecture de l'Eure. Ces données n'ont qu'une valeur informative et ne pourront, en aucun cas, prévaloir sur les tableaux annexés.

Article 2 – Détail des inventaires

2.1 – Inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I (Annexe 1)

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté. Il correspond aux parties du lit mineur du cours d'eau dont la granulométrie du fond est susceptible d'abriter des frayères des espèces suivantes : chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, ombre commun, saumon atlantique, truite de mer, truite fario et vandoise.

2.2 – Inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II (Annexe 2)

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 2 du présent arrêté. Il correspond aux parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées soit la dépose et la fixation d'œufs, soit la présence d'alevins de brochet au cours des dix années précédentes.

2.3 – Inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III (Annexe 3)

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 3 du présent arrêté.

Il correspond aux parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

Article 3 - Sanctions

L'article L.432-3 du code de l'environnement prévoit que :

« Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent. »

Article 4 – Révision de l'arrêté

Les inventaires feront l'objet d'une révision au plus tard dix ans après la date de signature du présent arrêté, sauf évolutions constatées sur certains tronçons de cours d'eau qui nécessiteraient une adaptation intermédiaire.

Article 5 – Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2013/032 du 15 février 2013 susvisé à compter de sa publication.

Article 6 – Publication et consultation de l'arrêté

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eure et sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Article 7 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- M. le procureur de la république de l'Eure ;

- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- MM. les chefs du service départemental et délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure ;
- M. les présidents des CLE du SAGE de l'Avre, l'Iton et Risle-Charentonne ;
- M. les présidents des structures à compétence rivière.

Évreux, le 12 AVR. 2023

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

ANNEXE 1 de l'arrêté DDTM/SEBF/2023-019 : Inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du code de l'environnement

Parties des cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, ombre commun, truite fario, truite de mer, saumon atlantique et vandoise.

Cours d'eau	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces recensées
Risle et ses bras secondaires	Les sept vannes, commune de PONT-AUDEMER	La confluence entre le bras nord et le bras sud de la Risle, commune de PONT-AUDEMER	Chabot, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Ombre commun, Saumon Atlantique, Truite Fario, Vandoise, Truite de mer
Risle, ses bras secondaires, ses affluents et sous affluents, sauf Bave, Charentonne, Guiel, Sommaire, Croix Blanche, Bec	La limite départementale, commune de RUGLES	Les ponts de la D47, commune de MONTFORT SUR RISLE	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite Fario, Vandoise, Truite de mer, Saumon Atlantique, Lamproie marine
Risle, ses bras secondaires, ses affluents et sous affluents, sauf Véronne, Tourville et St Christophe	Les ponts de la D47, commune de MONTFORT SUR RISLE	Le pont de la Madeleine, commune de PONT-AUDEMER	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite Fario, Vandoise, Truite de mer, Saumon Atlantique, Lamproie marine
Corbie, ses bras secondaires, ses affluents et sous affluents	Les sources, commune de MARTAINVILLE	La confluence avec la Risle, commune de TOUTAINVILLE	Chabot, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Truite Fario, Truite de mer, Saumon Atlantique
Bave, ses bras secondaires et ses affluents	Les sources, commune de BEAUMONT LE ROGER	La confluence avec la Risle, commune de BEAUMONTEL	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Charentonne, ses bras secondaires et ses affluents, sauf Guiel	La limite départementale, commune de NOTRE-DAME DU HAMEL	La confluence avec la Risle, commune de NASSANDRES SUR RISLE	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario, Vandoise
Guiel, ses bras secondaires et ses affluents	La limite départementale, commune de ST-LAURENT DU TENCEMENT	La confluence avec la Charentonne, commune de LA TRINITE DE REVILLE	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Véronne, ses bras secondaires et ses affluents	Les sources, commune de LA POTERIE MATHIEU	La confluence avec la Risle, commune de PONT-AUDEMER	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario, Truite de mer, Lamproie fluviatile, Saumon Atlantique
Sommaire et ses bras secondaires	La limite départementale, commune de ST-ANTONIN DE SOMMAIRE	La confluence avec la Risle, commune de NEAUFLES AUVERGNY	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Ruisseau de la Croix Blanche, ses bras secondaires et ses affluents	Les sources, commune de LIVET SUR AUTHOU	La confluence avec la Risle, commune de PONT-AUTHOU	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Ruisseau de Tourville, ses bras secondaires, ses affluents et sous affluents	Les sources du ruisseau Fontaine Barbotte et ruisseau des moines	La confluence avec la Risle, commune de PONT-AUDEMER	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario, Truite de mer, Lamproie fluviatile, Saumon Atlantique
Ruisseau du Bec, ses bras secondaires et ses affluents	Les sources, commune de BOSROBERT	La confluence avec la Risle, commune de PONT-AUTHOU	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Ruisseau St-Christophe et ses affluents	Les sources, commune de ST-CHRISTOPHE SUR CONDE	La confluence avec la Risle, commune de CONDE SUR RISLE	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Morelle, ses bras secondaires et ses affluents	Les sources, commune de BEUZEVILLE	Le Moulin Legrand, commune de ABLON	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Morelle, ses bras secondaires et ses affluents	Le Moulin Legrand, commune de ABLON	La confluence avec le canal de retour de Berville, commune de FIQUEFLEUR EQUAINVILLE	Chabot, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Truite Fario, Truite de mer
Vilaine, ses bras secondaires et ses affluents	Les sources, commune de ST-PIERRE DU VAL	La chute du château de la Pommeraie, commune de FATOUVILLE GRESTAIN	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario, Truite de mer
Vilaine	La chute du château de la Pommeraie, commune de FATOUVILLE GRESTAIN	La confluence avec le canal de retour de Berville, commune de FATOUVILLE GRESTAIN	Chabot, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Truite Fario, Truite de mer
Joble	Les sources, commune de FATOUVILLE GRESTAIN	La confluence avec le canal de retour de Berville, commune de FATOUVILLE GRESTAIN	Chabot, Truite Fario
Oison	Le pont de la D840, commune de ST-PIERRE DES FLEURS	La limite départementale, commune de ST-CYR LA CAMPAGNE	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Epte, ses bras secondaires	La limite départementale,	Le pont de la D313, commune	Chabot, Lamproie de planer,

Cours d'eau	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces recensées
et ses affluents, sauf Lévrière et Réveillon	commune de BOUCHEVILLIERS	de GASNY	Truite Fario, Vandoise
Epte, ses bras secondaires et ses affluents	Le pont de la D313, commune de GASNY	La confluence avec la seine, commune de GIVERNY	Chabot, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Truite Fario, Vandoise
Réveillon	La limite départementale, commune de CHAMBORS (Oise)	La confluence avec l'Epte, commune de GISORS	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario, Vandoise
Lévrière, ses bras secondaires et ses affluents, sauf Bonde	Les sources, commune de BEZU LA FORET	La confluence avec l'Epte, commune de NEAUFLES ST-MARTIN	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario, Vandoise
Bonde et ses bras secondaires	Le pont de la D6, commune de DOUDEAUVILLE EN VEXIN	La confluence avec la Lévrière, commune de BEZU ST-ELOI	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Ruisseau de St-Ouen, ses bras secondaires et ses affluents	La source, commune de MERCEY	La confluence avec la Seine, commune de LA CHAPELLE LONGUEVILLE (Ex St-Pierre d'Autils)	Truite Fario
Gambon, ses bras secondaires et ses affluents	La source, commune de HARQUENCY	La confluence avec la seine, commune de LES ANDELYS	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Andelle, ses bras secondaires et ses affluents sauf Lieure	La limite départementale, commune de VASCOEUIL	Les ouvrages de la centrale hydroélectrique de Fontaine-Guérand, commune de PONT ST-PIERRE	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario, Vandoise
Andelle, ses bras secondaires et ses affluents	Les ouvrages de la centrale hydroélectrique de Fontaine-Guérand, commune de PONT ST-PIERRE	La confluence avec la seine, commune de PITRES	Chabot, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Ombre commun, Saumon Atlantique, Truite de mer, Truite Fario, Vandoise
Lieure, ses bras secondaires et ses affluents, sauf Fouillebroc	Les sources, commune de LORLEAU	Les confluences avec l'Andelle, commune de de FLEURY-SUR-ANDELLE	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Fouillebroc et ses affluents	Les sources, commune de PUCHAY	La confluence avec la Lieure, commune de MENESQUEVILLE	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Calonne, ses bras secondaires, ses affluents et sous affluents	Les sources, commune de FONTAINE LA LOUVET	La limite départementale, commune de ST-PIERRE DE CORMEILLES	Chabot, Lamproie de planer, Truite de mer, Truite Fario
Eure, ses bras secondaires et ses affluents, sauf Couesnon, Iton, Rosey	La limite départementale, commune de ST-GEORGES MOTEL	Les ouvrages de la centrale hydroélectrique du Vaudreuil, commune de LE VAUDREUIL	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite Fario, Vandoise
Eure et ses bras secondaires	Les ouvrages de la centrale hydroélectrique du Vaudreuil, commune de LE VAUDREUIL	Le pont de LERY, commune de LERY	Chabot, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Saumon Atlantique, Truite de mer, Truite Fario, Vandoise
Avre et ses bras secondaires	La limite départementale, commune de CHENNEBRUN	La confluence avec l'Eure, Commune de ST-GEORGES MOTEL	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite Fario, Vandoise
Coudanne	La source, lieu-dit les fontaines, commune de ILLIERS-L'EVEQUE	La confluence avec l'Avre, Commune de ST-GEORGES MOTEL	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario
Couesnon, ses bras secondaires et ses affluents, ruisseau des Champs Ferrets et des Ourmes inclus	Les sources, commune de MARCILLY SUR EURE	La confluence avec l'Eure, Commune de MARCILLY SUR EURE	Chabot, Lamproie de planer
Rosey, ses bras secondaires et ses affluents	Les sources, commune de FONTAINE SOUS JOUY	La confluence avec l'Eure, Commune de FONTAINE SOUS JOUY	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario, Vandoise
Iton et ses bras secondaires	Le pont de Gaudreville, commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE	La confluence avec l'Eure, Commune de ACQUIGNY	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite Fario, Vandoise
Iton et ses bras secondaires sauf le bras de Breteuil et le bras de Verneuil	La limite départementale, commune de CHAISE DIEU DU THEIL	Le pont de la D55, commune d'ORVAUX	Chabot, Lamproie de planer, Truite Fario, Vandoise
Rouloir, ses bras secondaires et ses affluents	Le pont de la D840, commune de CONCHES EN OUCHE	La confluence avec l'Iton, commune de GLISOLLES	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite Fario, Vandoise

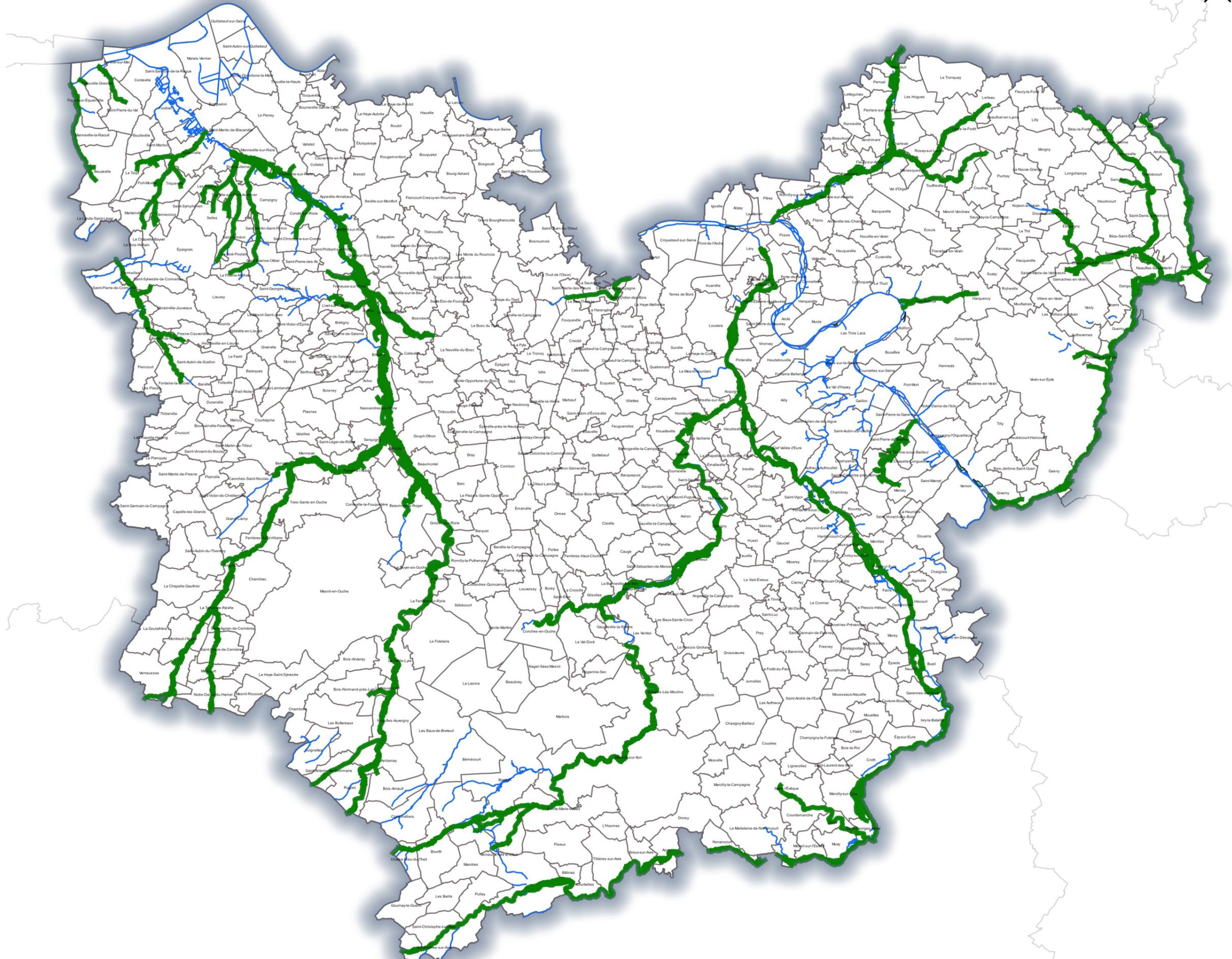
Carte indicative et non exhaustive des tronçons susceptibles d'abriter les espèces de la liste 1

(Chabot, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Ombre commun, Saumon atlantique, Truite de mer, Truite fario- vandoise)

en référence à l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2023-019 portant sur les inventaires relatifs aux frayères en application de l'article R432-1-1 du code de l'Environnement

Légende

- Frayères
-  Liste 1
-  Cours d'eau



ANNEXE 2 de l'arrêté DDTM/SEBF/2023-019 : Inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du code de l'environnement

Parties des cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins du brochet au cours de la période des dix années précédentes.

Cours d'eau	Délimitation amont	Délimitation aval
Ensemble de la partie tourbeuse du Marais Vernier (étang de la Grand Mare, tous les fossés et annexes hydrauliques) et cours principal canal St-Aubin	Communes BOUQUELON, STE-OPPORTUNE LA MARE, MARAIS VERNIER	La confluence avec la Seine, commune de QUILLEBEUF SUR SEINE
Le cours principal du bras de Manitôt et ses annexes hydrauliques	La diffuence avec la Seine, Commune de GIVERNY	La confluence avec la seine, Commune de VERNON
Epte, ses bras secondaires et ses annexes hydrauliques	Le pont de la D146E (ex N2014), commune de CHATEAU-SUR-EPTE	La confluence avec l'Aubette, commune de BUS-ST-REMY
Epte, ses bras secondaires et ses annexes hydrauliques	Le pont de la D14Bis, commune de GISORS	Le pont de la D181, commune de DANGU
Epte, ses bras secondaires et ses annexes hydrauliques	Le pont de la D146, commune de BRAY-ET-LU	La confluence avec la Seine et le bras de Manitôt, Commune de GIVERNY
Eure, ses bras secondaires et ses annexes hydrauliques	La confluence avec l'Avre, commune de ST-GEORGES MOTEL	La confluence avec la Vesgre, commune d'IVRY LA BATAILLE
Eure, ses bras secondaires et ses annexes hydrauliques	Le pont de Chambines, commune de HECOURT	Le pont de la D316, commune de ST-VIGOR
Eure, ses bras secondaires et ses annexes hydrauliques	Le pont de la D316, commune de ST-VIGOR	Le pont de la D836, commune de ACQUIGNY
Eure, ses bras secondaires et ses annexes hydrauliques	Le pont de la D77, commune de LE VAUDREUIL	Le barrage de Martot, commune de MARTOT
Bras de l'Eure	Du chemin du Thuillet, commune de MARCILLY SUR EURE	La confluence avec le ruisseau des Champs Ferrets
Ruisseau des Fontaines	De son entrée dans la commune de EZY SUR EURE	A la confluence avec l'Eure, commune de EZY SUR EURE

Zones de lit majeur dont annexes hydrauliques	Communes concernées
Zone 1 : Seine	île de l'horloge VERNON
Zone 2 : Seine	île St Jean VERNON
Zone 3 : Seine	île du moulin VEZILLON – LES ANDELYS
Zone 4 : Seine	île du moulin MUIDS
Zone 5 : Eure	PACY SUR EURE
Zone 6 : Eure	MARCILLY SUR EURE
Zone 7 : Seine	Île St Pierre LES DAMPS
Zone 8 : Seine	LES DAMPS

Zone 1 et 2 – Vernon



Zone 3 - Vezillon / Les Andelys



Zone 4 – Muids



Zone 5 - Pacy sur Eure



Zone 6 - Marcilly sur Eure



Zone 7 et 8 - Les Damps



Carte indicative et non exhaustive des tronçons susceptibles d'abriter les espèces de la liste 2

(Brochet, Grande Alose)

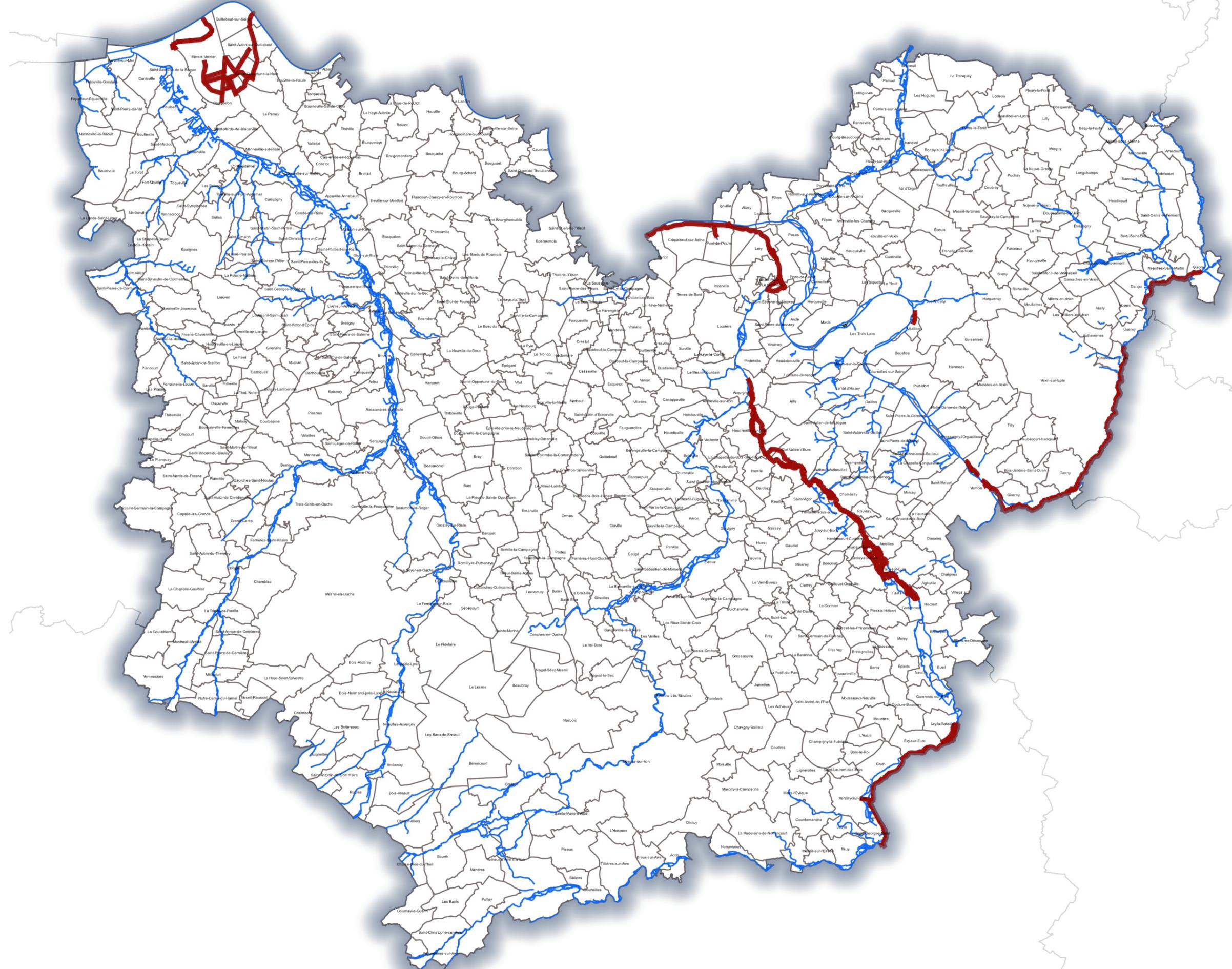
en référence à l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2023-019 portant sur les inventaires relatifs aux frayères en application de l'article R432-1-1 du code de l'Environnement

Légende

Frayères

— Liste 2

— Cours d'eau



ANNEXE 3 de l'arrêté DDTM/SEBF/2023-019 : Inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III du code de l'environnement

Parties des cours d'eau où la présence d'écrevisses à pieds blancs a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

Cours d'eau	Délimitation amont	Délimitation aval
Corbie	Les sources, commune de MARTAINVILLE	La confluence avec la Risle, commune de TOUTAINVILLE
Le Dout de la Salle	Les sources, commune de FRENEUSE SUR RISLE	La confluence avec la Risle, commune de FRENEUSE SUR RISLE
Ruisseau du Sebec	La source, commune de SAINT-SIMEON	La confluence avec la Tourville, commune de TOURVILLE SUR PONT-AUDEMER
Ruisseau de Tourville et ses affluents	Les sources, commune de TOURVILLE SUR PONT-AUDEMER	La confluence avec la Risle, commune de PONT-AUDEMER
Ruisseau du Bec et ses affluents	Les sources, commune de BOSROBERT	Le pont de la rue du quartier Burcy, commune de LE BEC HELLOUIN
La Lévrière	Les sources, commune de BEZU LA FORET	Le pont de la D14, commune de MESNIL SOUS VIENNE
Le Fouillebroc et ses affluents	Les sources, commune de PUCHAY	La confluence avec la Lieure, commune de MENESQUEVILLE
Le ru des Morvents et ses affluents	Les Sources, Commune de ST-MARCEL	Pont de la D64, commune de ST-MARCEL
Ruisseau de St-Ouen et ses affluents	La source, commune de LA CHAPELLE-LONGUEVILLE (Ex LA CHAPELLE REANVILLE)	La confluence avec la Seine, commune de LA CHAPELLE LONGUEVILLE (Ex St-Pierre d'Autils)
Calonne et ses bras secondaires, toutes ses sources, ses affluents et sous affluents sauf les ruisseaux Angerville et Fredet	Les sources, commune de FONTAINE LA LOUVET	La limite départementale, commune de ST-PIERRE DE CORMEILLES
Le ru Billard, cours principal et sources affluentes	Le passage bus de l'autoroute A13, commune de ST-AUBIN SUR GAILLON	Les pertes en aval du passage gué du bout aux Roussels, commune de STE COLOMBE PRES VERNON
Ru de la Fontaine Bray	La source, commune de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	La route D6015, côte des Sables, commune de ST-AUBIN SUR GAILLON
Risle	La source, commune de NASSANDRES SUR RISLE	Rue de la Rivière Thibouville, commune de NASSANDRES SUR RISLE

Carte indicative et non exhaustive des tronçons susceptibles d'abriter les espèces de la liste 2

(Ecrevisse à pieds blancs)

en référence à l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2023-019 portant sur les inventaires relatifs aux frayères en application de l'article R432-1-1 du code de l'Environnement

Légende

- Frayères
- Liste 2 - écrevisse
- Cours d'eau

